

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

NUMERO COMPLEMENTAIRE

Matahiti 154
N° 40 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mañana 6
no Atopa 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tabitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 40 du 6 octobre 2005

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

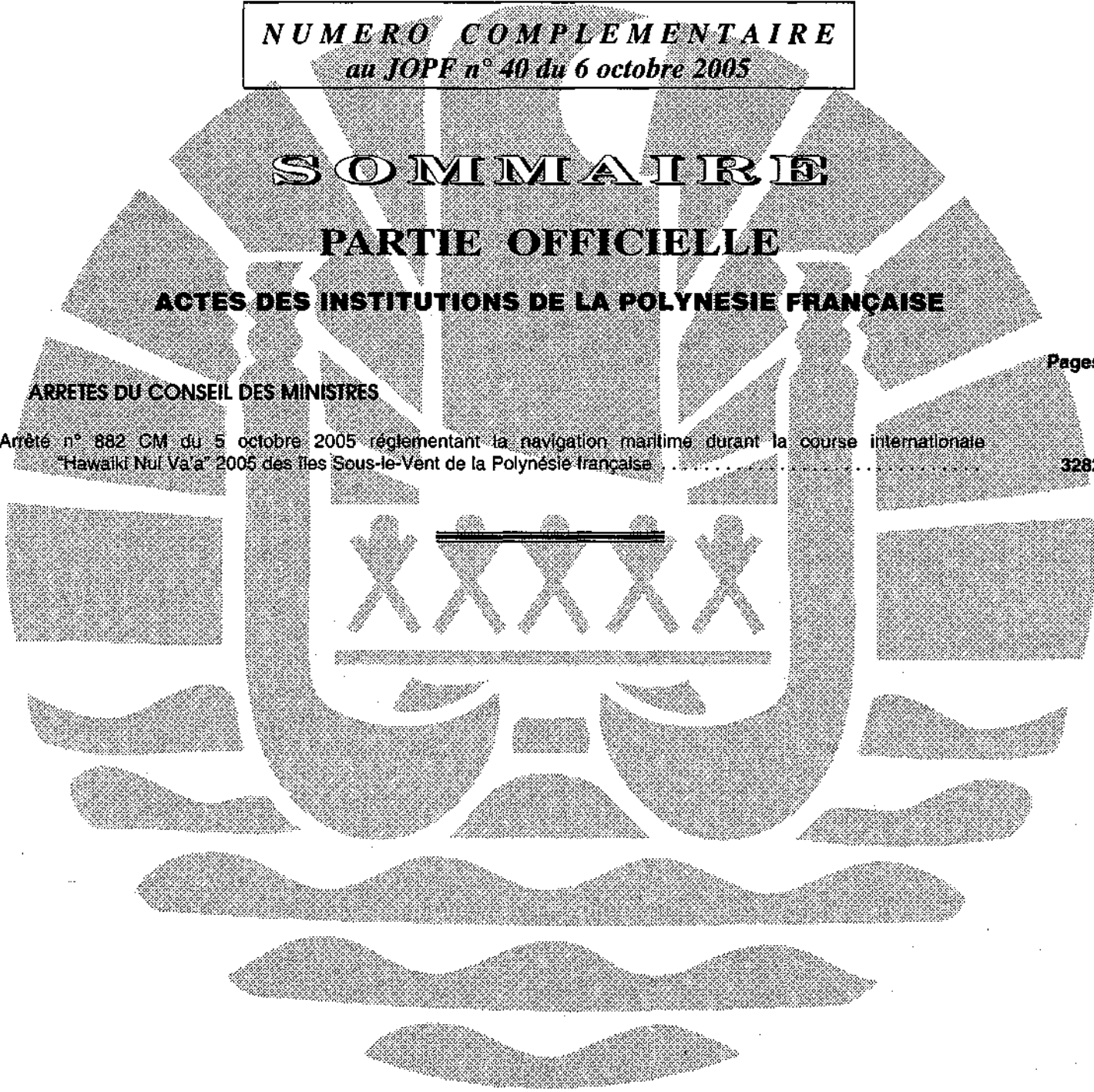
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 882 CM du 5 octobre 2005 réglementant la navigation maritime durant la course internationale "Hawaiki Nui Va'a" 2005 des Iles Sous-le-Vent de la Polynésie française

3282



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 882 CM du 5 octobre 2005 réglementant la navigation maritime durant la course internationale "Hawaiki Nui Va'a" 2005 des îles Sous-le-Vent de la Polynésie française.

NOR : NAM0502131AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 78-124 AT du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la demande n° 42-05 ACOHV/EM/LM/em du 9 septembre 2005 du comité organisateur "Hawaiki Nui Va'a" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2005,

Arrête :

Article 1er.— Il est interdit à toute personne autre que les participants et les organisateurs de franchir le périmètre de navigation défini ci-après, aux dates, heures et lieux suivants :

1 - durant l'étape entre les îles de Huahine et de Raiatea (44,5 kms)

- le mercredi 12 octobre 2005 de 7 h 15 à 8 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Huahine et la limite définie par les points suivants :

- la pointe nord de la passe de Avamoa ;
- la pointe sud de la passe de Avapehi ;
- et le nord de la ligne joignant les balises rouge et verte de la pointe de Motu Hiumoo.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 1 du présent arrêté.

2 - durant l'étape entre les îles de Raiatea et de Tahaa (26 kms)

- le jeudi 13 octobre 2005 de 8 h 15 à 9 h 30 pour la portion de lagon comprise entre les lignes joignant :

- la balise rouge de la pointe Tonoi ;
- la balise verte de la pointe Tonoi ;
- la balise noire et blanche située sur le Motu dans le 331° à 1,3 mille de la balise précédente ;
- la balise verte située dans le 292° à 1,2 mille de la balise précédente ;
- la balise cardinale nord située dans le 351° à 1,35 mille de la balise précédente ;
- la balise rouge de la pointe de Toamoro ;
- la balise verte située à 0,57 mille dans l'ouest de la balise précédente ;
- la balise cardinale nord du récif de Teruaheve ;
- la balise cardinale sud du récif de Teruaheve ;
- et la pointe de Motu Tapu.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 2 du présent arrêté.

- le jeudi 13 octobre 2005 de 9 heures à 11 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie par les points suivants :

- 500 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la pointe Toamoro ;
- 150 mètres dans le sud de la première balise rouge à l'ouest du village de Poutoru ;
- 300 mètres dans l'est de la balise verte face au village de Tiva ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Tapuamu ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la baie de Vaiorea ;
- 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâté de corail au nord du village de Murifenua ;
- 600 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Pueheru ;
- 300 mètres au nord de la balise cardinale nord de la pointe de Rauoi ;
- 150 mètres dans le sud de la balise du récif de Faremao ;
- et la balise blanche et noire de la pointe de Tahuaotaha.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 3 du présent arrêté.

3 - *durant l'étape entre les îles de Tahaa et de Bora Bora (58 kms)*

- le vendredi 14 octobre 2005 de 7 h 15 à 9 heures pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie au paragraphe précédent, de la pointe de Tahuaotaha à la baie de Utuone ainsi que la portion de l'île de Tahaa et les points suivants :

- 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
- la balise verte face au village de Tiva ;
- la balise rouge de la passe de Paipai ;
- la balise verte de la passe de Paipai ;
- la balise cardinale ouest de la pointe de Tiamahana ;
- et la balise de la pointe de Tepari.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 4 du présent arrêté.

- le vendredi 14 octobre 2005 de 10 heures à 13 heures pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Bora Bora, depuis la pointe de Raititi à la pointe de Matira tel que déterminé sur le plan en annexe 5.

4 - *durant la course "va'a hine i taurea" entre les îles de Raiatea et de Tahaa (40 kms)*

- le mercredi 12 octobre 2005 de 12 h 30 à 13 h 30 pour la portion de lagon aux abords et dans la passe de Teavapiti de l'île de Raiatea ;

- le mercredi 12 octobre 2005 de 14 h 45 à 16 heures pour la portion de lagon aux abords et dans la passe de Toahotu de l'île de Tahaa.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexes 6 et 7 du présent arrêté.

Art. 2.— Le périmètre d'interdiction à la navigation mentionné à l'article 1er sera balisé par le comité organisateur de la course.

Art. 3.— En cas d'urgence ou de force majeure, les navires soumis au présent arrêté d'interdiction peuvent être autorisés à traverser les zones interdites après autorisation expresse du comité organisateur de la course.

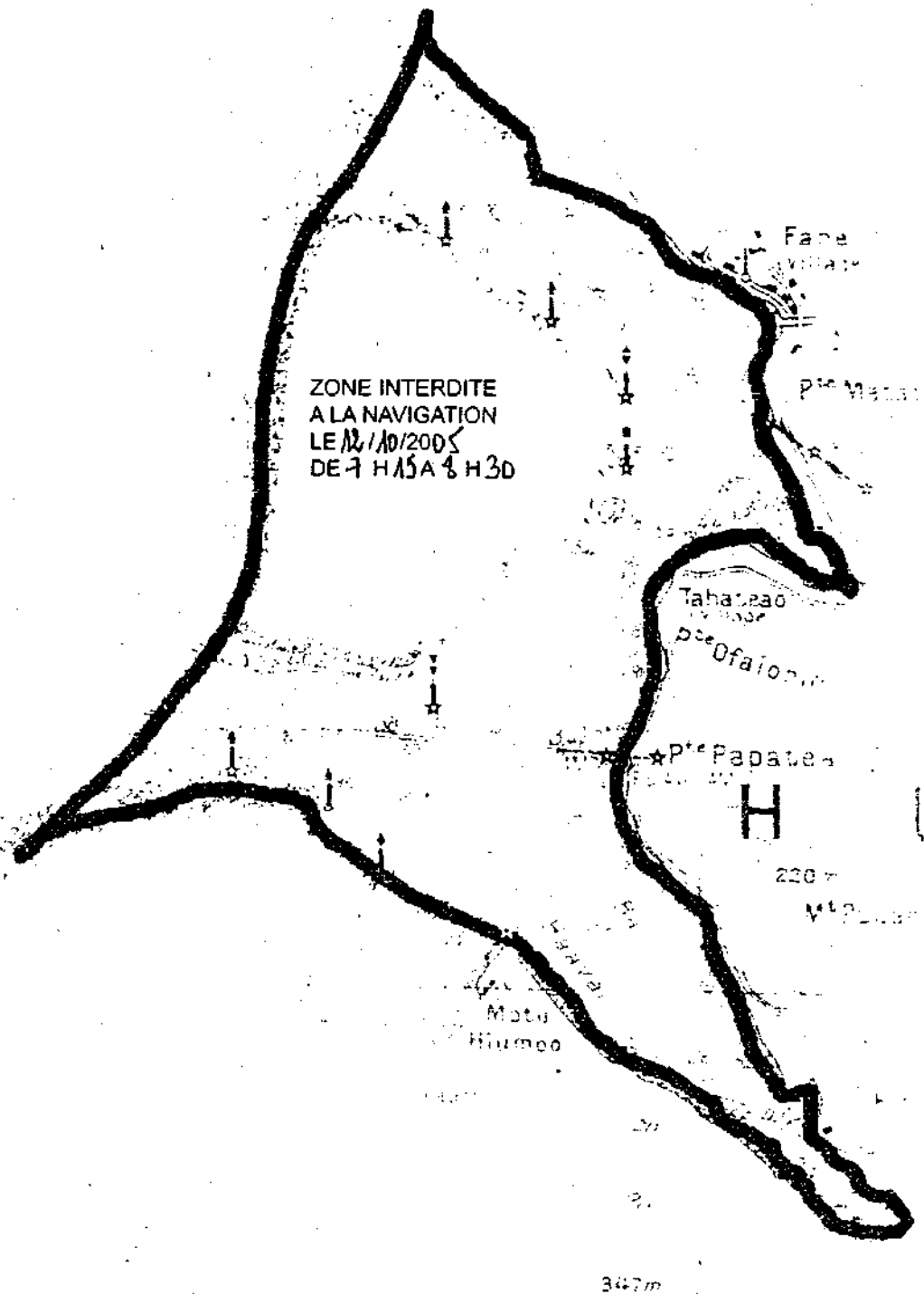
Art. 4.— Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe. En cas de récidive, les peines prévues pour la récidive des contraventions de la cinquième classe sont applicables.

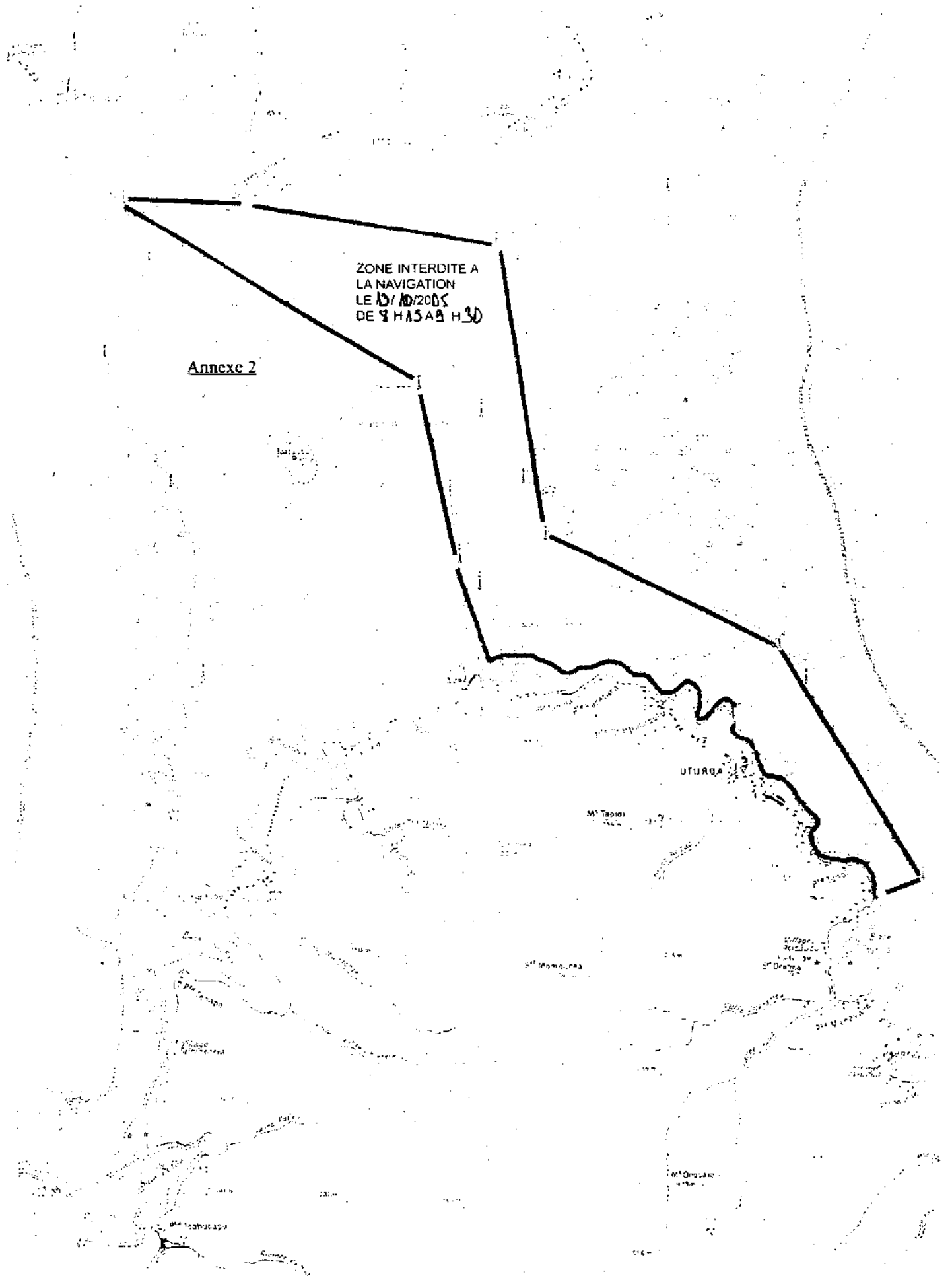
Art. 5.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité organisateur et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

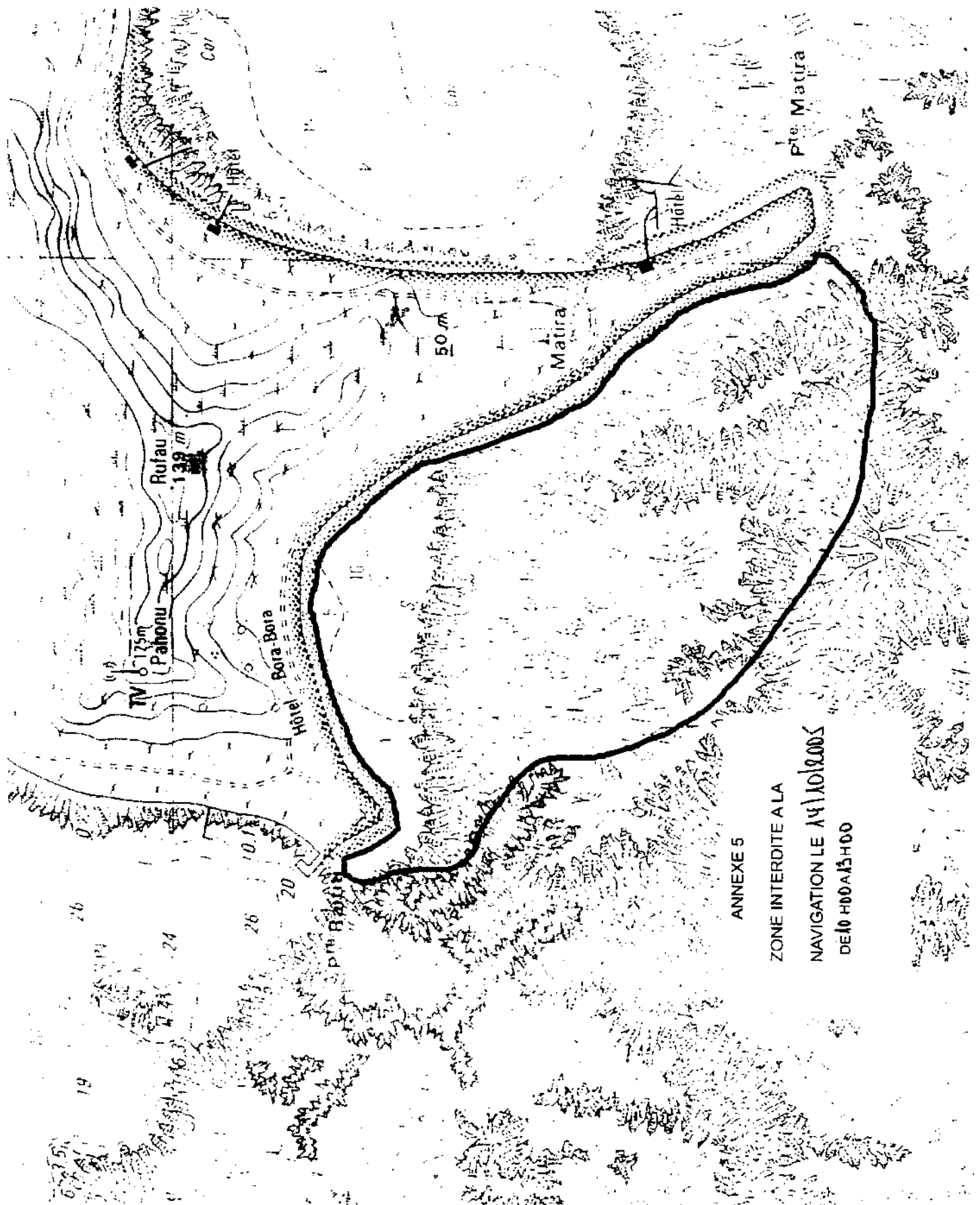
Fait à Papeete, le 5 octobre 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,*
James Narii SALMON.

Annexe I







ANNEXE 5

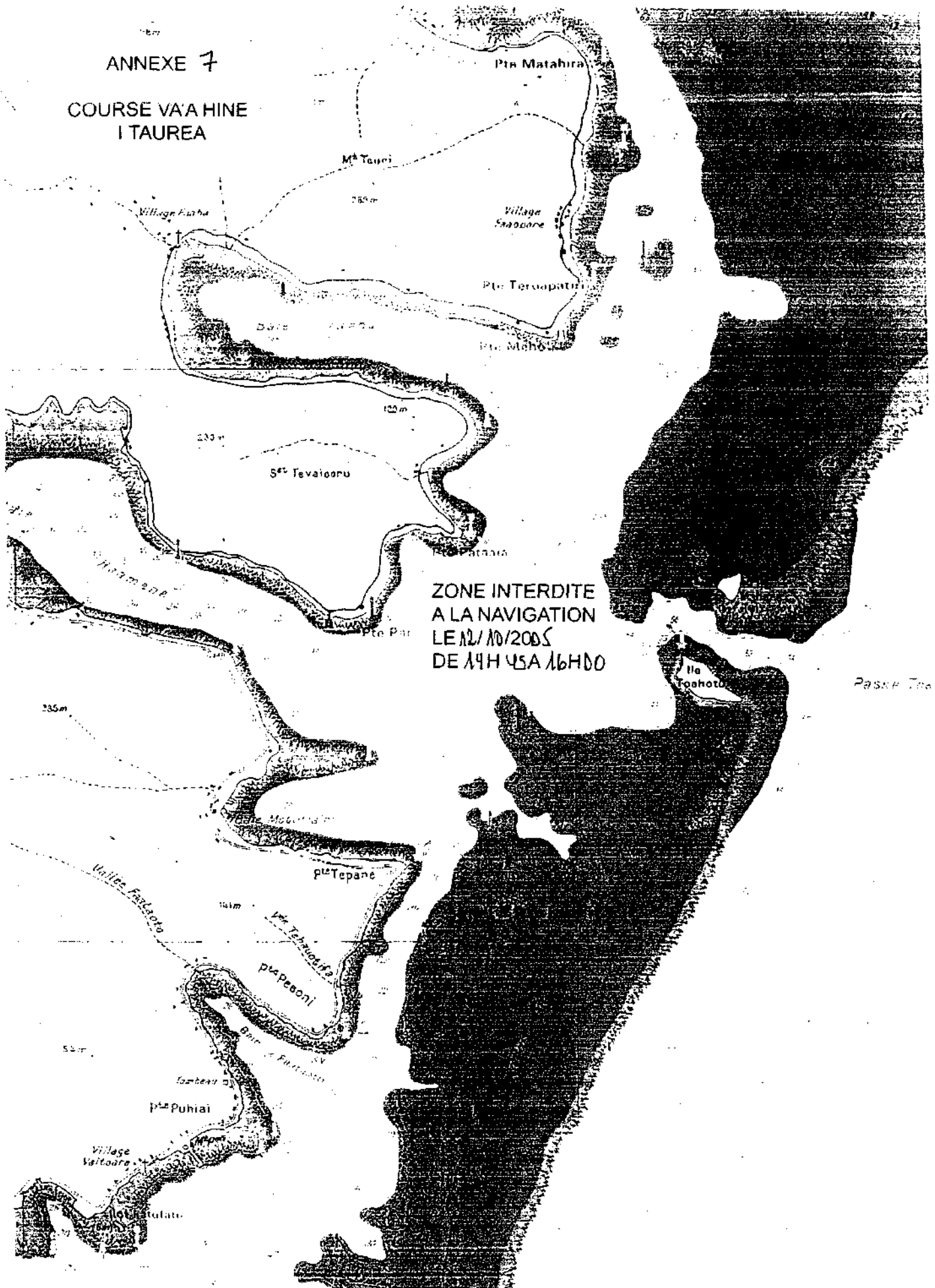
ZONE INTERDITE A LA

NAVIGATION LE 14/10/2005

DE 0 H00 A 15 H00

ANNEXE 7

COURSE VAA HINE
I TAUREA



ZONE INTERDITE
A LA NAVIGATION
LE 12/10/2005
DE 14H 45A 16H00

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

• STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	2 955 F CFP
• BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005	2 629 F CFP
• CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004)	2 438 F CFP
• CODE DES IMPÔTS	4 150 F CFP
• Tarif des douanes	5 724 F CFP
• Table chronologique (année 2002)	1 473 F CFP
• Code du travail (édition 2004)	3 975 F CFP
• Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004)	286 F CFP
• Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	890 F CFP
• Budget général du territoire année 2004	2 936 F CFP
• Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 F CFP
• Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 F CFP
• Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002)	2 364 F CFP
• Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
• Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003	2 343 F CFP
• Convention collective des assurances	334 F CFP
• Convention collective de l'automobile	336 F CFP
• Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
• Convention collective du commerce	530 F CFP
• Convention collective du gardiennage	355 F CFP
• Convention collective de l'hôtellerie des îles	588 F CFP
• Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 F CFP
• Convention collective de l'industrie	435 F CFP
• Convention collective du nettoyage	413 F CFP
• Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	445 F CFP
• Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	382 F CFP
• Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	710 F CFP
• Code de procédure civile (broché)	636 F CFP
• Code des douanes (édition janvier 2001)	2 184 F CFP
• Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 445 F CFP
• Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 654 F CFP
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2 756 F CFP
Tome 3 : Filière santé	1 675 F CFP
• Table analytique et chronologique (année 1995)	2 046 F CFP
• Table analytique et chronologique (année 1996)	2 115 F CFP
• Table analytique et chronologique (année 1997)	2 528 F CFP
• Table analytique et chronologique (année 1998)	2 942 F CFP
• Table analytique et chronologique (année 1999)	3 222 F CFP
• Table chronologique (année 2000)	1 261 F CFP
• Table chronologique (année 2001)	1 399 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

